



Le 16 août 2005

Monsieur Greg Shields, CA
Directeur, Normes de vérification et de certification
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'exposé-sondage « Consentement écrit du vérificateur à l'utilisation de son rapport de vérification dans un document d'information continue ». Vous sollicitez des commentaires à l'égard de trois questions précises, que nous présentons ci-après.

1. Êtes-vous d'accord avec les indications proposées quant aux procédés que le vérificateur mettrait en oeuvre avant de donner un consentement écrit à l'utilisation de son rapport de vérification? En particulier, êtes-vous d'accord avec le fait que le vérificateur devrait examiner les états financiers intermédiaires les plus récents en conformité avec le chapitre 7050?
 - Nous sommes d'accord avec les indications selon lesquelles le vérificateur doit effectuer un examen des états financiers intermédiaires les plus récents. Nous suggérons toutefois une modification : le rapport de mission d'examen pour la période visée par l'examen devrait être présenté uniquement par écrit. Selon les normes de rapport relatives à un examen des états financiers intermédiaires énoncées au paragraphe 7050.26 du *Manuel de l'ICCA*, la communication peut être verbale. Nous proposons qu'une modification de conformité soit apportée de façon à permettre uniquement un rapport d'examen écrit lorsqu'un consentement visé par ce chapitre est donné. En conséquence, la norme se lirait ainsi : « Avant de consentir à l'utilisation de son rapport du vérificateur dans un document d'information continue, le vérificateur doit délivrer un rapport de mission d'examen écrit sur les états financiers intermédiaires les plus récents. »
2. Êtes-vous d'accord avec le libellé proposé pour le consentement écrit du vérificateur?
 - Le consentement du vérificateur devrait comporter un commentaire précisant si les états financiers intermédiaires ont été examinés ou non entre la date du consentement du vérificateur et la date de fin d'exercice indiquée dans le consentement écrit.
3. Des indications supplémentaires seraient-elles souhaitables?
 - Il serait utile de disposer d'indications supplémentaires à l'égard de circonstances où un changement de vérificateur a lieu. Il peut arriver qu'une société décide qu'il est approprié de changer de vérificateur avant que le document d'information continue soit publié. Cette situation pourrait entraîner une certaine confusion quant aux consentements exigés et quant au vérificateur qui doit donner son consentement. Si le consentement doit être donné avant la publication du

premier rapport intermédiaire, il doit alors être donné par le vérificateur précédent, de la façon décrite dans l'exposé-sondage. Si un rapport intermédiaire a été publié, le nouveau vérificateur examine les états financiers et donne un consentement semblable mais modifié (états financiers examinés seulement) et l'ancien vérificateur donne le consentement à l'égard des états vérifiés. On éliminerait ainsi toute possibilité de confusion.

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de vous faire part de nos commentaires. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec Amar Goomar, premier analyste, Recherche et normalisation, par courriel à agoomar@cga-canada.org ou par téléphone au 613 789-7771, poste 223.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président et chef de la direction,

[Copie originale signée par :]

Anthony Ariganello, FCGA, CPA (Delaware)